

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »  
Rapporteur : Jacques UGUEN

## Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Programme LEADER 2023-2027 : Cahier des charges de l'appel à candidatures »

### 1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Une nouvelle période de programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) va s'ouvrir en 2023 pour une période de 5 ans. La Région restera en charge de la gestion du programme LEADER (Liaison entre action de développement de l'économie rurale). L'année 2022 sera donc marquée par la préparation des futurs programmes.

Le Conseil régional a lancé en avril un appel à candidature pour la sélection des Groupes d'action locale (GAL) pour la mise en œuvre des stratégies locales de développement rural au titre de LEADER 2023-2027.

Toute structure ayant son siège en Bretagne et dotée d'une personnalité juridique (association loi 1901, EPCI à fiscalité propre, syndicat mixte, PETR, GIP...) peut se porter candidate pour devenir une structure porteuse de GAL.

### 2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Avec des moyens renforcés pour la période 2023-2027, 5,7 M€ contre 4,25 M€ par an dans l'ancienne programmation, le programme LEADER reste un élément structurant dans l'aménagement du territoire breton. Aussi, le CESER regrette l'inscription tardive du dossier à la dernière session du Conseil régional, l'empêchant de pouvoir émettre un avis.

Le CESER se réjouit de la part du budget FEADER allouée au programme LEADER : sur les 189 M€ du FEADER, 28,5 M€ sont alloués au programme LEADER, pour la période 2023-2027.

Ce programme est orienté vers les territoires ruraux. Le Conseil régional a sélectionné les 1 077 communes identifiées « rurales » par l'INSEE dans une étude d'avril 2021. 131 communes ont été exclues du dispositif par rapport à l'ancienne programmation.

Le CESER s'interroge sur l'échelle pertinente pour mettre en œuvre ce programme. La notion de « territoire pertinent », tel qu'utilisée dans le programme peut couvrir un ou plusieurs EPCI et correspondre à un bassin de vie, le choix du périmètre est laissé aux acteurs locaux. Pour le CESER, la structure « pays » a prouvé sa pertinence dans la programmation précédente et doit être la structure porteuse des GAL.

Comme dans la programmation précédente le GAL doit mettre en place un comité de programmation composé à part égale d'élus et de représentants de la société civile, ces derniers représentant la pluralité des acteurs socio-économiques du territoire. Le CESER regrette que ces acteurs n'émanent plus des Conseils de développement, structures de démocratie participative au niveau des territoires. Les Conseils de développement n'étant plus obligatoires dans les EPCI de moins de 50 000 habitants, cette décision risque de les fragiliser.

Le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les seuils qu'il veut mettre en place pour définir l'éligibilité des projets. Il redoute qu'un seuil plancher trop élevé élimine bon nombre d'associations, pourtant nécessaires à la

vitalité des territoires. Il demande des éclaircissements sur la stratégie mise en place pour décliner la carte des capacités dans la nouvelle contractualisation et s'étonne que l'avenir du réseau rural breton ne soit pas mentionné dans ce bordereau.

Au regard de ces remarques, le CESER souhaite être consulté lors de la sélection des GAL, afin d'avoir une lecture globale et transversale des différentes stratégies mises en œuvre au niveau des territoires en lien avec la démarche Breizh COP.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, la sélection des GAL et la mise en œuvre de la programmation LEADER sur les territoires, en lien avec la démarche Breizh COP et le réseau rural breton.

## Vote sur l'avis du CESER de Bretagne

Programme LEADER 2023-2027 : Cahier des charges de l'appel à candidatures

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

**Adopté à l'unanimité**

	<h2>Intervention de Franck PELLERIN</h2> <p>Personnalité qualifiée</p>
---	--

Je m'exprime ici au nom de la FRSEA et des JAB.

Avec ses 28,5 M € / 89 M € de FEADER (soit 15 % de la maquette financière), la FRSEA et les JA constatent une fois de plus l'abondement généreux fait sur le budget LEADER. Certainement trop d'ailleurs puisque le taux de consommation LEADER en février 2021 est de seulement 41 % de la maquette engagés certainement à cause de la complexité du montage des dossiers et 21 % payés.

Par contre sur le volet modernisation des entreprises agricoles, 99,3 % de la maquette est engagée. Aussi, dans un premier temps il serait cohérent de ramener la part de cette enveloppe au taux français qui est de 10 % pour éviter de sanctuariser une enveloppe, qui rappelons-le, est issue de la Politique Agricole Commune, et est en inadéquation avec les capacités des territoires à répondre aux exigences techniques de la mesure et donc difficilement consommable.

A l'heure où il y a des besoins importants de financement pour la modernisation des entreprises et le renouvellement des générations, l'agriculture bretonne ne peut pas se permettre de perdre encore des financements alors que les agriculteurs sont les acteurs principaux et incontournables de l'entretien de la ruralité et de l'aménagement des espaces.

Je vous remercie de votre attention.